



**CONVENTION
DE FINANCEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA
COMMUNE DE BESSINES
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS
CYCLABLES EN BORDURE DE LA RUE PIERRE
MENDES-FRANCE ET DE L'AVENUE DE LA
ROCHELLE
-
AVENANT 2**



ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à Niort, représentée par Monsieur Jean-François SALANON, Vice-Président aux mobilités douces et Plan vélo de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dûment habilité suivant délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2026,

d'une part

ET

La commune de Bessines, représentée par son Maire Monsieur Christophe GUINOT, dûment habilité suivant délibération du Conseil municipal en date du

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

LE TITRE DE LA CONVENTION EST MODIFIE COMME SUIT :

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET LA COMMUNE DE BESSINES POUR LA REALISATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE
MAGNE/BESSINES/NIORT – PHASE 1 BESSINES/NIORT**

LE PREAMBULE EST MODIFIE COMME SUIT (NOUVELLE REDACTION) :

Dans le cadre du Schéma directeur cyclable adopté par délibération en date du 27 mars 2023, la Communauté d'agglomération du niortais (CAN) souhaite réaliser des itinéraires cyclables sécurisés entre les communes de Magné, Bessines et Niort :

- Phase 1 : Bessines/Niort ;
- Phase 2 : Magné/Niort.

Elle est soutenue par l'Etat dans le cadre d'un appel à projet ministériel pour la résorption des principales discontinuités cyclables du secteur que constituent l'avenue de Sevreau (Niort), la rue Pierre Mendès-France (Bessines) et l'avenue de la Rochelle (Bessines/Niort).

Elle a également déposé une demande de subvention auprès du FEDER.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du SCoT et du PCAET votés le 10 février 2020, pour le développement de nouvelles formes de mobilités.

La première phase, Bessines/Niort, est entrée en travaux depuis juillet 2025. La phase 2 fait l'objet d'un dossier de déclaration d'utilité publique en cours de rédaction pour faire face aux difficultés d'acquisition foncières rencontrées en secteur agricole.

Dans un souci de lisibilité, la présente convention ne porte que sur la phase 1 de l'opération : Bessines/Niort.

LES AUTRES ARTICLES SONT MODIFIES COMME SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de répartition financière entre la CAN et la commune de Bessines, selon les modalités d'action du Schéma directeur cyclable adoptées en délibération des 29 juin 2023 et 30 septembre 2024, pour la réalisation des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire concernés par l'opération d'aménagement.

ARTICLE II : PROJETS CONCERNES PAR LA CONVENTION

Les travaux concernent la création d'infrastructures cyclables en site propre, d'intérêt et sous maîtrise d'ouvrage communautaire :

- Sur le côté sud de la rue Pierre-Mendès-France ;
- Sur le côté est de l'avenue de la Rochelle, entre l'ancienne voie ferrée et la limite communale rue Thomas Portau.

ARTICLE III : OBLIGATION DES PARTIES (MODIFICATIONS EN GRAS ET ITALIQUE)

La CAN assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique. Le chantier sera placé sous sa responsabilité.

La commune de Bessines sera étroitement associée à l'élaboration des études et des travaux, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés.

Conformément aux modalités d'action du schéma cyclable adoptées en délibération du Conseil d'agglomération du 30 septembre 2024, les infrastructures en site propre d'intérêt communautaire sous maîtrise d'ouvrage CAN sont financées par cette dernière avec une contribution communale à hauteur de 30% du reste à charge hors taxes après cofinancements extérieurs. Tous les tronçons ciblés dans la présente convention sont concernés.

Tenant compte des éléments qui précèdent, le plan de financement de l'opération sur les itinéraires ciblés dans la convention, tel qu'adopté en délibération communautaire du **28 septembre 2026** est le suivant :

PHASE	Coût opération € HT	Répartition financière				
		Etat	FEDER	CAN	Niort	Bessines
Phase 1 (Bessines/Niort)	1 873 581 €	712 227 €	500 000 €	483 405 €	128 024 €	49 925 €

La commune de Bessines s'engage à verser à la CAN, la somme estimée de **49 925 €** (non assujettie à la TVA), selon l'échéancier prévu à l'article IV.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 
ID : 079-200041317-20260928-C__52_09_2026-DE

Après la réception des travaux, un décompte définitif du coût réel des travaux réalisés sera établi pour paiement. Si une différence supérieure à 10% du montant HT indiqué dans la présente convention apparaissait, alors un avenant serait établi.

En cas de moins-value par rapport au montant estimé de la présente convention, le montant réglé par la collectivité correspondra au coût réel des travaux réalisés constaté dans le décompte définitif.

La somme sera réglée par la commune de Bessines à la CAN sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE IV : APPEL DE FONDS (NOUVELLE REDACTION)

	2027 (solde)	TOTAL
Dépenses Bessines	49 925 €	49 925 €

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités.

ARTICLE VI : REVISION DE LA CONVENTION (NOUVELLE REDACTION)

La présente convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

ARTICLE VII : FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour la commune de Bessines
Le Maire,

Christophe GUINOT

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Vice-Président aux mobilités douces et plan
vélo,

Jean-François SALANON

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 079-200041317-20260928-C__52__09_2026-DE

